



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 JUILLET 2019

Etaient présents : M.VALAIS – M.BRIZARD - M.JOLYS – M.NOURY – M.SOULAS –  
MME.BOUCAULT – MME.GESLIN – MME.MONNET –MME. THOMAS

Absents excusés : MME.ALONSO ; MME.PRIMAULT.

Absents :

### **2019-46- CREATION D'UN POSTE PERMANENT : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 27 mars 2019,

Vu le budget adopté par délibération du 27 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin du service.

- En conséquence, la création d'un emploi permanent de adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 /35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour l'exercice des fonctions suivantes : sous le contrôle du maire, de réaliser seul différentes opérations relevant de la compétence de la commune et du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (finances, ressources humaines, marchés publics, élections...).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1°) ou 2°) de la loi n°84-53 modifiée à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Enfin, le régime indemnitaire qui sera instauré par délibération sera applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire
- ✓ de modifier le tableau des emplois
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

#### **2019-47 – DON DE L'AMICALE EANCEENNE**

Monsieur le Maire informe que l'amicale eancéenne souhaite faire un don à la commune d'un montant de 1435.12€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'accepter le don de l'amicale eancéenne d'un montant de 1435.12€.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

### **2019-48 – ACHAT DE DRAPEAUX POLONAIS ET PANNEAU DE JUMELAGE**

Monsieur le Maire informe que l'association de jumelage demande la participation de la commune à l'achat de drapeau et panneau de jumelage polonais.

Le montant demandé s'élève à 32.40€ correspondant à l'achat de pavillon et drapeau. Il sera également versé à DECOPUB la somme de 54€ correspondant à la réfection de panneau de voirie « Jumelage avec la Pologne ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de participer à hauteur de 32.40€ à l'ordre d'André BRIZARD et 54 € à l'ordre de DECOPUB pour l'achat de drapeau et panneau.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

### **2019-49 – REFLEXION SUR L'ACHAT DE TABLEAUX REALISES LORS DE L'EVENEMENT COULEURS DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire informe que lors de l'évènement Couleurs de Bretagne qui a eu lieu le 29 juin sur la commune, plusieurs personnes ont réalisées des tableaux sur des lieux différents dans la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il y a la possibilité d'acheter ces tableaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

### **2019-50 – ADOPTION D'UNE MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE RETIERS**

Lors d'une réunion qui s'est déroulé le 19/06 dernier, il a été présenté par Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine et par M.Guillouet, Directeur Régional des Finances Publiques aux présidents (es) des intercommunalités l'avant-projet du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques qui a vocation à se déployer sur 2020-2023 ; lequel est soumis à concertation.

Cette nouvelle réorganisation intervient dans le cadre du dispositif « Action Publique 2022 » arrêté par le gouvernement.

Depuis plusieurs années, un très large mouvement de concentration de ce réseau rendu nécessaire par la diminution très importante du nombre d'agents a été engagé. C'est ainsi que sur le territoire de Roche aux Fées communauté, la trésorerie de Janzé a été fermée en 2018. Seule subsiste celle de Retiers.

La nouvelle réorganisation du réseau de proximité des Finances publiques a pour objectifs selon l'Etat de :

- Renforcer les services de proximité à l'attention de la population en augmentant le nombre de points de contacts de la DGFIP (6 nouvelles implantations de point d'accueil de proximité sont annoncées soit dans les mairies, dans les Maisons de Services au public, ou rattachés aux trésoreries),
- La mise en place de conseillers aux collectivités locales (analyse financière, conseils sur les opérations complexes...),
- La concentration du traitement des opérations comptables réalisées par les collectivités sur quelques grands centres (Rennes, Vitré, Fougères, Redon, Montfort sur Meu, Dol de Bretagne pour le Pays de Saint-Malo)

#### LES CONSEQUENCES EN DECOULANT POUR NOTRE TERRITOIRE

- La mise en place d'accueils dits de proximité : un sur l'actuelle Trésorerie de Retiers auquel viendra s'y ajouter un accueil sur Janzé. En réalité, ces lieux n'ont vocation qu'à accueillir des permanences ponctuelles-par ex lors de la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu- pour lesquelles aujourd'hui nous n'avons aucune indication sur leur fréquence.

A plus ou moins long terme, on peut craindre leur disparition, faute de personnel et de demande de rendez-vous. C'est ainsi que sur Retiers, la permanence est refusée depuis 3 ans au moment de la période de déclaration des impôts sur le revenu car il n'y a pas assez de personnel sur le CDI de Vitré pour les assurer !.

Cette réorganisation ne fera aussi qu'accentuer l'isolement des habitants les plus « fragiles » (personnes âgées, personnes en situation de précarité et peu mobiles ). Rappelons qu'à la suite de la réorganisation de 2018, la Trésorerie de Retiers avait finalement été préservée car le directeur régional des finances publiques avait reconnu les difficultés importantes de mobilité et de revenus faibles des habitants du secteur centre/sud du territoire (revenus fiscaux moyens : 23 557 € dont 21 199 € pour les habitants du centre-sud du territoire contre 26 792 € au niveau départemental).

Le phénomène d'isolement n'en sera que plus accentué par la décision parallèle de suppression des paiements en espèces dans les trésoreries. Un appel d'offres est en cours pour les confier à la poste/agences postales là où elles existent encore où des débiteurs de tabacs. Les usagers mais également les régisseurs des collectivités seront impactés car pour ces derniers, il ne leur sera plus possible de déposer leur numéraire. Qui assurera cette mission demain ? Il n'est pas envisageable que les agents doivent se déplacer à Vitré ! ;

- Le rattachement de l'ensemble des collectivités pour les opérations comptables à la Trésorerie de Vitré. Les liens étroits développés entre le trésorier et les collectivités permettent dans la quasi-totalité des situations d'éviter des rejets de mandats ou titres. Demain, avec cette nouvelle organisation, le Service de Gestion Comptable de Vitré qui va regrouper plus de 70 communes va se transformer en « usine à visa ». Les agents n'auront plus le temps de ce contact et rejetteront systématiquement les mandats ou titres non conformes retardant d'autant les délais de paiement au dépend des entreprises.

- La trésorerie de Retiers irrigue un territoire éloigné des trésoreries et centre des impôts de Rennes et Vitré. Avec ce rattachement, il n'y aura plus de trésorerie sur le sud-est du département.

De plus, Retiers accueille le siège de la Communauté de communes, au centre du quart sud-est du département.

Les 7 agents de la trésorerie habitent pour beaucoup d'entre eux et consomment sur le territoire

Le regroupement dans de grands centres constitue un risque accru de désintérêt et de mal être pour ces agents qui vont se transformer en « viseur industriel », sans contact avec le public. ;

Pour les secrétaires de mairie, cela signifie également moins d'accompagnement au quotidien, la fin d'un conseil personnalisé et l'accentuation de leur isolement, et ce d'autant que sur notre territoire beaucoup d'entre elles exercent dans de petites collectivités (13 communes sur 16 ont une population < 2 000 hab et parmi elles, 9 communes < 1 000 hab et 5 < 500 hab). ;

- La mise en place de conseillers aux collectivités locales, lequel pour notre territoire serait rattaché à la trésorerie de Retiers. A ce jour, le temps de présence et ses missions restent très floues. On peut penser que vraisemblablement cet agent exercera sur plusieurs trésoreries.

Quelle sera l'efficacité d'un tel conseil alors même que ce n'est pas lui qui sera le payeur et qu'il risque d'y avoir une incohérence entre l'avis qu'il pourrait formuler et la décision du responsable du secteur qui in fine décidera.

Les maires et les agents de nos collectivités face à une complexité grandissante et une responsabilité accrue ont besoin de liens suivis à même d'être apportés par le comptable public et ses équipes en proximité quotidienne de nos collectivités. Par leurs conseils éclairés, ils offrent une garantie de respect de la réglementation. Eloigner ce service des élus ne peut qu'accentuer leur sentiment de relégation des territoires ruraux et pour beaucoup d'entre eux les décourager de se représenter lors des prochaines élections municipales.

- Enfin, lors de la précédente réorganisation de 2018, le directeur régional des finances publiques avait indiqué qu'elle était stabilisée dans la mesure où l'objectif du gouvernement était alors de n'avoir plus qu'une trésorerie par EPCI.

La fermeture de la trésorerie de Janzé a impliqué la réalisation de travaux sur le bâtiment de Retiers afin d'accueillir les agents de Janzé pour un montant des travaux de 67 000 € HT ; lesquels sont subventionnés sur l'enveloppe « DSIL contrat de ruralité » à hauteur de 15 000 € et sur la DETR pour 11 812 €. Les travaux vont être réalisés dans les semaines qui viennent. Il n'avait pas été possible de les programmer avant car il y avait des nuisances trop importantes pour les agents. Quelle serait la logique de cet effort financier important consenti par la commune si demain les agents quittent la trésorerie !.

La fusion des deux trésoreries avait nécessité une réorganisation pour rattacher les collectivités qui n'avaient pas été simples pour les secrétaires de mairie. Alors qu'elle est à peine stabilisée, elle serait de nouveau modifiée.

Des ajustements semblent encore possibles à ce stade sur 2-3 trésoreries. La trésorerie de Retiers en fait partie. Une rencontre est d'ailleurs prévue avec le directeur régional des Finances Publiques le 23 juillet prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter une motion demandant le maintien intégral des fonctions assumées par la Trésorerie de Retiers et en demandant la création en sus d'un accueil de proximité à Janzé qui pourrait trouver sa place dans une future Maison des Services au Public (MSAP) souhaitée par la commune dans le cadre du plan de l'Etat visant à créer une MSAP par canton autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.
- ✓ De notifier cette motion à Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine, à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, à Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques, aux parlementaires de la Région et aux 16 maires de Roche aux Fées communauté

### **2019-51 – MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu un courrier du collectif de défense et de développement des services publics du pays de Vitré sollicitant les maires et conseils municipaux du Pays de Vitré à se prononcer sur le maintien des services publics.

Monsieur le Maire prend lecture de ce courrier auprès du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ De demander au préfet, aux directeurs de l'Agence Régionale de santé, des services territoriaux des administrations de l'Etat, notamment de l'Education Nationale, des services fiscaux, des établissements et entreprises de services publics, notamment La Poste, de ne plus entreprendre de réorganisations de leurs services sans ouvrir le dialogue avec les élus communaux et avec les citoyens.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

### **2019-52 – DIVERS**

- ✓ Réflexion sur les plantations envisagées dans le bourg
- ✓ Location 2 rue Bellevue
- ✓ Organisation de l'arrosage des fleurs

**Heure de début** : 20h

**Heure de fin** : 22h00

**Secrétaire de séance** :